Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois MT23404AT



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148E5

au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX

d'enfouissement de câbles HTA Section hors agglomération du 31/05/2023 au 30/06/2023

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux d'enfouissement de câbles HTA, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D148E5 du PR 51+0 au PR 53+0, hors agglomération, au territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, du 31 mai 2023 au 30 juin 2023,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D148E5 du PR 51+0 au PR 53+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM, du 31 mai 2023 au 30 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- interdiction de doubler ou de dépasser,

Arrêté n° MT23404AT - Page 1 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

Maison du Departement Amenagement et Developpement Territorial du Mo 300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CAMIERS, LEFAUX et WIDEHEM par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 31 mai 2023

Signé électroniquement par Stephane DELPLANQUE ADJOINT AU RESPONSABLE URM